

## Sécheresse

Le département du Morbihan placé en crise sécheresse à compter du 12 août 2022.

Depuis le début de l'année 2022, le département du Morbihan connaît un déficit hydrique de 40 % voire de 60 % sur certains secteurs. Le déficit pluviométrique et les fortes chaleurs ont entraîné le déclenchement d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur différents cours d'eau du département.

Compte tenu de cette situation de sécheresse qui s'aggrave, et en application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse signé le 18 mars 2022, l'intégralité du département du Morbihan est placé en situation de crise sécheresse à compter du 12 août 2022.

Le préfet du Morbihan demande aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à l'ensemble des usagers d'adopter un comportement quotidien solidaire de la ressource en eau.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'office français de la biodiversité (OFB) renforceront leurs contrôles. Le non respect des dispositions de l'arrêté est sanctionné par une amende prévue par le code de l'environnement d'un montant maximum de 1 500 € pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

Le nouvel arrêté « Sécheresse – Crise » indiquant l'ensemble des mesures prises est disponible sur > <https://www.morbihan.gouv.fr/.../Secheresse-Le...>

Pour suivre l'évolution de la situation, l'outil Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'Etat.

Il est accessible avec le lien suivant > <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/.../index.jsp>

Préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine - Région Bretagne - Département du Morbihan



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Collectivités

## le Morbihan placé en **CRISE SÉCHERESSE**



Depuis le début de l'année 2022, le département du Morbihan connaît un déficit hydrique de 40 % environ. En application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse signé le 18 mars 2022, **le Morbihan est placé en état de crise sécheresse à compter du 12 août 2022.**

Compte tenu de cette situation et afin de préserver la ressource en eau, le préfet du Morbihan demande aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités, et plus généralement aux usagers, d'adopter un comportement quotidien responsable de la ressource en eau.

### Exemples de mesures à appliquer par les collectivités

à compter du 12 août 2022 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 12 août 2022



Interdiction de remplir les **piscines publiques**  
sauf 1<sup>ère</sup> mise en eau liée à la construction ou raison sanitaire



Interdiction d'alimenter les **fontaines publiques (par réseau)** sauf circuit fermé



Interdiction d'arrosage des **espaces verts**



Fermeture des **douches de plage**



Interdiction d'arrosage des **terrains de sport**



Interdiction de remplissage ou de mise à niveau des **plans d'eau**



Interdiction d'arrosage des **massifs de fleurs**



Interdiction de nettoyage de voirie sauf raison sanitaire et sécurité routière

Soyons  
écocitoyens  
**PréSérvons  
la ressource  
en eau !**

Retrouvez plus d'informations et l'arrêté sur  
[www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Entreprises**

# le Morbihan placé en **CRISE SÉCHERESSE**



Depuis le début de l'année 2022, le département du Morbihan connaît un déficit hydrique de 40 % environ. En application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse signé le 18 mars 2022, le Morbihan est placé en état de **crise sécheresse** à compter du 12 août 2022.

Compte tenu de cette situation et afin de préserver la ressource en eau, le préfet du Morbihan demande aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités, et plus généralement aux usagers, d'adopter un comportement quotidien responsable de la ressource en eau.

**Exemples de mesures à appliquer par l'agriculture et les entreprises**  
à compter du 12 août 2022 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 12 août 2022

 Interdiction d'irrigation agricole des grandes cultures, prairies, cultures de plein champ	 Interdiction des stations de lavage et carénage à l'exception d'une piste de lavage pour le lavage sanitaire et réglementaire
 Interdiction d'irrigation des cultures maraîchères, horticulture, vergers	 Interdiction d'arrosage des parcours de golf
 Réduction à minima de 25% de la consommation d'eau strictement nécessaire au process de production pour les entreprises y compris ICPE	 Réduction des volumes d'eau moins 60% pour les piscicultures sans mesures spécifiques
 Interdiction d'usage de l'eau non nécessaire au process de production pour les entreprises	 <p>Soyons écocitoyens <b>Préserverons la ressource en eau !</b></p>

Retrouvez plus d'informations et l'arrêté sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Particuliers**

## le Morbihan placé en **CRISE SÉCHERESSE**



Depuis le début de l'année 2022, le département du Morbihan connaît un déficit hydrique de 40 % environ. En application de l'arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse signé le 18 mars 2022, le Morbihan est placé en état de **crise sécheresse à compter du 12 août 2022**.

Compte tenu de cette situation et afin de préserver la ressource en eau, le préfet du Morbihan demande aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités, et plus généralement aux usagers, d'adopter un comportement quotidien responsable de la ressource en eau.

### **Exemples de mesures à appliquer par les particuliers** à compter du 12 août 2022 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 12 août 2022



Interdiction d'arroser les **potagers**



Interdiction de nettoyer les **façades, murs, toits, terrasses...**



Interdiction d'arroser les **espaces verts, pelouses et jardins non potagers**



Interdiction de remplir ou de mettre à niveau les **plans d'eau**



Interdiction de remplir les **piscines** privées y compris hors-sol



Interdiction de nettoyer les **véhicules et les bateaux**

Soyons  
écocitoyens  
**PréServons**  
**la ressource**  
**en eau !**

Retrouvez plus d'informations et l'arrêté sur  
[www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)